

Séance ordinaire du conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 9 mai 2018 à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, vice-préfet et maire du canton de Havelock  
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin  
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon  
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke  
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome  
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee  
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown  
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement  
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet  
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester  
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick  
M. Laurent Lampron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim

Absence motivée :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

7976-05-18

Il est proposé par madame Carolyn Cameron  
Appuyée par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement  
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une quinzaine de personnes sont présentes lors de l'ouverture de la séance.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7977-05-18

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement  
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2018.
4. Adresse de la préfète à la population.
5. Période de questions générales de l'assemblée.
6. Présentations
  - 6.01 La sécurité alimentaire dans le Haut-Saint-Laurent (Marie-France Meloche, Nathalie Collin et Carol Ricard).
  - 6.02 Service 211 (Mathieu Chaurette et Pierrette Gagné).
7. Aménagement du territoire
  - 7.01 Conformité des règlements d'urbanisme locaux.
    - 7.01.1 Avis sur le règlement 380 – Municipalité de Franklin.
    - 7.01.2 Avis sur la résolution 2018-03-067 – Municipalité de Saint-Chrysostome.
    - 7.01.3 Avis sur les règlements 310-21 et 310-22 - Municipalité de Saint-Anicet.
    - 7.01.4 Avis sur les règlements 311-06 et 311-07 - Municipalité de Saint-Anicet.
  - 7.02 Adoption du document indiquant la nature des modifications du règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant la modification de la définition d'immeuble protégé.
  - 7.03 Dépôt d'un avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 pour intégrer les normes issues de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
  - 7.04 Adoption d'un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux dispositions de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
  - 7.05 Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé visant l'introduction de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.
  - 7.06 Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

- 7.07 Dépôt d'un avis de motion afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 pour intégrer les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, modifier la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et introduire une disposition d'exception pour les garderies en milieu familial.
- 7.08 Adoption du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, à la modification de la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et à l'introduction d'une disposition d'exception pour l'usage « garderie en milieu familial ».
- 7.09 Adoption du document indiquant la nature des modifications du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé relatif aux ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, à la modification de la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et à l'introduction d'une disposition d'exception pour l'usage « garderie en milieu familial ».
- 7.10 Demande d'avis ministériel relativement au projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, à la modification de la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et à l'introduction d'une disposition d'exception pour l'usage « garderie en milieu familial ».
- 7.11 Nomination des membres du comité de consultation publique concernant les projets de règlements modifiant le règlement n° 145-2000 du schéma d'aménagement révisé.
- 8. Administration générale
  - 8.01 Liste des comptes
    - 8.01.1 Liste des paiements émis du 15 mars au 9 mai 2018.
    - 8.01.2 Liste des comptes à payer du 15 mars au 9 mai 2018.
  - 8.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2018, abrogeant les règlements numéros 295-2017 et 209-2006.
  - 8.03 Autorisation de paiement de facture - Taxi Ormstown.
  - 8.04 Autorisation de paiement de facture - Robert Daoust.
  - 8.05 Autorisation de paiement de facture - Les services d'entretien S.L.D.
  - 8.06 Attribution de contrat - Assurance collective et vie.
  - 8.07 Attribution de contrat - Fauchage du parc régional linéaire.
  - 8.08 Attribution de contrat - Enlèvement, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelles) - REPORTÉ.
  - 8.09 Attribution de contrat - Travaux supplémentaires au dossier d'audit - REPORTÉ.
  - 8.10 Attribution de contrat - Achat et installation de porte au 8 rue King.
  - 8.11 Mandat à Lapp Consultants Inc. - Travaux d'entretien de la branche 2C de la rivière Noire à Franklin.
  - 8.12 Mandat à Lapp Consultants Inc. - Étude pour travaux d'entretien du cours d'eau Aubrey à Dundee.
  - 8.13 Mandat à Lapp Consultants Inc. - Ajout : branche 1b au mandat pour branche 1a du cours d'eau Brethour à Godmanchester.
  - 8.14 Mandat à Lapp Consultants Inc. - Entretien des branches F, F1 (Br. 9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet.
  - 8.15 Autorisation pour appel d'offres - Travaux d'entretien de la branche 5 de la branche Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet.
- 9. Demande d'aide financière pour achat d'équipement relativement au service en milieu isolé - Suivi.
- 10. Développement économique, social et culturel. (aucun dossier)
- 11. Transport collectif - Grille tarifaire 2018.
- 12. Programme RénoRégion - Augmentation de la valeur uniformisée maximale.
- 13. Sodavex - Taux horaires pour 2018 (pour information).
- 14. Demandes d'appui.
  - 14.01 MRC de Bellechasse - Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec.
  - 14.02 MRC d'Antoine-Labelle - Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles à l'activité minière.
- 15. Varia.
- 16. Correspondance.
- 17. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 18. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MARS 2018**

7978-05-18

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre  
 Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
 Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars soit adopté.

ADOPTÉ

#### **4. ADRESSE DE LA PRÉFÈTE À LA POPULATION**

Aux fins d'information auprès de la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent, madame Louise Lebrun, préfète, prononce une adresse à la population. Dans sa présentation, madame Lebrun rappelle le contexte financier dans lequel opère la MRC depuis le début de l'exercice 2018, tenant compte d'un déficit accumulé de l'ordre de 1,3 millions de \$ au 31 décembre 2017, et des mesures adoptées par le Conseil de la MRC pour résorber ce déficit, sur les plans administratifs, des programmes et des cibles identifiés par le Conseil, comme suit :

- i) L'administration et les services de la MRC ;
- ii) Le transport collectif et plus particulièrement les opérations du Taxibus ;
- iii) Les activités en archéologie, et plus particulièrement les fouilles archéologiques ;
- iv) La Cour municipale commune ;
- v) Le Centre local de développement.

Mme Lebrun termine sa présentation en rappelant la collaboration attendue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, direction régionale de la Montérégie, en vue d'un processus de consolidation de dettes qui sera entrepris au cours du mois de juillet prochain.

Enfin, elle termine en invitant les partenaires de la MRC qui seront sollicités dans le cadre d'un processus de planification stratégique à l'automne, afin de mieux définir l'avenir collectif de la MRC et de ses partenaires pour les prochaines années.

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE**

Trois personnes dans le public soulèvent les questions suivantes :

1. Une première question en lien avec le processus de redressement financier, la consolidation anticipée de la dette accumulée et l'impact sur les contribuables de la MRC. La préfète, madame Lebrun, le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Laurent Lampron, et le maire d'Ormstown, monsieur Jacques Lapierre apportent les clarifications sur ces aspects du processus de redressement financier et organisationnel de la MRC ;
2. Une deuxième question en lien avec l'impact sur les activités du site Droulers de la réorganisation de la MRC. Les informations requises sont fournies par madame Lebrun et monsieur Lampron ;
3. Une troisième question relativement à la nouvelle grille tarifaire pour le service Taxibus qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain. Madame la préfète, messieurs les maires d'Ormstown et de Huntingdon, messieurs Lapierre et Brunette, rappellent les orientations du Conseil en cette matière, la décision quant à la nouvelle grille tarifaire qui sera adoptée ce soir, ainsi que le projet d'une desserte par autobus sur la route 138, à partir de Huntingdon, qui est en négociation présentement.

#### **6. PRÉSENTATIONS**

##### **6.01 LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT (MARIE-FRANCE MELOCHE, NATHALIE COLLIN ET CAROL RICARD)**

À l'occasion d'une présentation sur la sécurité alimentaire par mesdames Marie-France Meloche, Nathalie Collin et Carol Ricard, deux documents sont déposés aux membres du Conseil : un premier présentant une pyramide des impacts populationnels des interventions en sécurité alimentaire et un second sur le concept même de la sécurité alimentaire et de la réalité vécue sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Un échange s'ensuit entre mesdames Meloche, Collin et Ricard et plusieurs membres du Conseil, qui confirment apprécier cette présentation et son impact dans leurs municipalités respectives. Madame Lebrun remercie alors les représentantes de la Table de sécurité alimentaire pour leur présentation et leur disponibilité.

## **6.02 SERVICE 211 (MATHIEU CHAURETTE ET PIERRETTE GAGNÉ)**

À l'occasion d'une présentation sur le Service d'appel 211 et de son implantation éventuelle sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent par madame Pierrette Gagné, directrice générale du Centre de référence du Grand Montréal et monsieur Mathieu Chaurette, directeur 211 et technologies, un document est déposé par les représentants de cette organisation. Il y a alors présentation de l'ensemble des avantages pour la population de la MRC d'un accès à cette technologie, ainsi que sur les coûts de ce service pour la MRC.

Un échange s'ensuit au cours duquel il est notamment mentionné qu'une condition de réussite du déploiement de ce service consiste à ce qu'il soit disponible à toute la population sur l'ensemble du territoire de la MRC, et non pas sur une base de quelques municipalités locales qui y adhéreraient. Après avoir remercié les représentants du Service 211 pour leur présentation, les membres du Conseil conviennent de rediscuter de ce dossier ultérieurement.

## **7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **7.01 CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME LOCAUX**

#### **7.01.1 AVIS SUR LE RÈGLEMENT 380 – MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Franklin dépose le règlement d'urbanisme 380 modifiant le règlement de lotissement 275;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été adopté le 5 mars 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement a été reçu à la MRC le 15 mars 2018;

*ATTENDU QUE* ce règlement vise à assurer la concordance au règlement 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000, soit la modification des normes minimales de lotissement;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyée par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'approuver la conformité du règlement 380 de la municipalité de Franklin puisqu'il ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7979-05-18

#### **7.01.2 AVIS SUR LA RÉSOLUTION 2018-03-067 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Chrysostome dépose la résolution 2018-03-067 en vertu du règlement 126-2009 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

*ATTENDU QUE* cette résolution a été adoptée le 5 mars 2018;

*ATTENDU QUE* cette résolution a été reçue à la MRC le 12 avril 2018;

*ATTENDU QUE* cette résolution vise à autoriser la rénovation d'un bâtiment de 2 étages pour ajouter un 5<sup>e</sup> logement sur le lot 5 484 911;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* la résolution ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

7980-05-18

D'approuver la conformité de la résolution 2018-03-067 de la municipalité de Saint-Chrysostome puisqu'elle ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.3 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 310-21 ET 310-22 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements 310-21 et 310-22 modifiant le règlement 310 sur les permis et certificats;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 23 avril 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 30 avril 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier des exigences relatives à une demande de permis de construction, de certificat d'autorisation pour une installation septique et un ouvrage de prélèvement des eaux, réviser la dimension minimale à l'égard d'un lot qui constitue le résidu d'un terrain ainsi qu'à ajouter certaines définitions;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7981-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements 310-21 et 310-22 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.01.4 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 311-06 ET 311-07 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Saint-Anicet dépose les règlements 311-06 et 311-07 modifiant le règlement de lotissement 311;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été adoptés le 23 avril 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements ont été reçus à la MRC le 30 avril 2018;

*ATTENDU QUE* ces règlements visent à modifier des dispositions relatives à l'angle des terrains et à assurer la concordance au règlement 291-1-2017 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 à l'égard des normes minimales de lotissement;

*ATTENDU QUE* le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2000;

*ATTENDU QUE* les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

7982-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'approuver la conformité des règlements 311-06 et 311-07 de la municipalité de Saint-Anicet puisqu'ils ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

**7.02 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 301-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT LA MODIFICATION DE LA DÉFINITION D'IMMEUBLE PROTÉGÉ**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé à la séance du 13 septembre 2017;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;

7983-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement d'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le règlement 301-2017 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet de retirer les commerces de la définition d'immeuble protégé et d'ajouter certaines activités agro-touristiques à la politique concernant les activités agro-touristiques en milieu agroforestier.

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme de toutes les municipalités de la MRC, quant à la définition d'immeuble protégé et aux municipalités d'Elgin, de Hinchinbrooke, de Franklin, de Saint-Chrysostome et de Havelock quant à la politique concernant les activités agro-touristiques en milieu agroforestier.

ADOPTÉ

**7.03 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 POUR INTÉGRER LES NORMES ISSUES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

7984-05-18

Madame Linda Gagnon dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'introduire les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du RCI 178-2004 et d'introduire de nouvelles cartes de zones inondables pour la rivière des Anglais, secteur Howick et Très-Saint-Sacrement, pour la rivière des Anglais et la rivière Noire à Saint-Chrysostome et pour la rivière Hinchinbrooke.

**7.04 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 302-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF AUX DISPOSITIONS DE LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 mai 2018;

7985-05-18

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement  
D'adopter le projet de règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux dispositions de la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

**7.05 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 302-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ VISANT L'INTRODUCTION DE LA POLITIQUE DE PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications;

7986-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement  
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'introduire les dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables du RCI 178-2004 et d'introduire de nouvelles cartes de zones inondables pour la rivière des Anglais, secteur Howick, Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome, pour la rivière Noire à Saint-Chrysostome et pour la rivière Hinchinbrooke à Hinchinbrooke;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction des dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

ADOPTÉ

**7.06 DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 302-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF A LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7987-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti  
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement  
De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 302-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, tel que déposé.

ADOPTÉ

**7.07 DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION AFIN DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 POUR INTÉGRER LES AIRES DE PROTECTION DES OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DE CATÉGORIE 1 ET 2, MODIFIER LA SUPERFICIE MAXIMALE D’AFFICHAGE POUR UN USAGE DOMESTIQUE ET INTRODUIRE UNE DISPOSITION D’EXCEPTION POUR LES GARDERIES EN MILIEU FAMILIAL**

7988-05-18

Monsieur Giovanni Moretti dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure, la MRC du Haut-Saint-Laurent adoptera un règlement modifiant le règlement du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'intégrer les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, de modifier la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et d'introduire une disposition d'exception à la superficie maximale de plancher pour l'usage « garderie en milieu familial ».

**7.08 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 303-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF AUX OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DE CATÉGORIE 1 ET 2, À LA MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE D’AFFICHAGE POUR UN USAGE DOMESTIQUE ET À L’INTRODUCTION D’UNE DISPOSITION D’EXCEPTION POUR L’USAGE « GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL »**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QUE* les membres du conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

7989-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'adopter le projet de règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, à la modification de la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et à l'introduction d'une disposition d'exception pour l'usage « garderie en milieu familial », tel que déposé.

ADOPTÉ

**7.09 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT 303-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ RELATIF AUX OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DE CATÉGORIE 1 ET 2, À LA MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE D’AFFICHAGE POUR UN USAGE DOMESTIQUE ET À L’INTRODUCTION D’UNE DISPOSITION D’EXCEPTION POUR L’USAGE « GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL »**

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent a déposé un avis de motion à la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QUE* le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent commence le processus de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé avec l'adoption d'un projet de règlement et du document indiquant la nature des modifications;

7990-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement  
D'adopter le document ci-dessous indiquant la nature des modifications relativement à l'adoption du projet de règlement 303-2018, modifiant le schéma d'aménagement révisé, et de le déposer en annexe à ce règlement.



**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À UNE MUNICIPALITÉ  
SUITE À LA MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

En vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance. On entend par « règlement de concordance » tout règlement, parmi les suivants, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma : tout règlement qui modifie le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ces règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV, ou le règlement que la municipalité adopte en vertu de l'article 116.

Le projet de règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement révisé a pour effet d'identifier les aires de protection des ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'augmenter la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique à 0,56 m<sup>2</sup> et de soustraire l'usage « garderie en milieu familial » à l'obligation de respecter une superficie maximale de plancher lorsqu'exercé comme usage domestique;

La modification du SAR a pour conséquence la modification à la réglementation d'urbanisme des municipalités de : Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown, Saint-Anicet, Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe et Très-Saint-Sacrement quant à l'introduction des dispositions relatives à l'affichage et à l'usage « garderie en milieu familial ».

ADOPTÉ

**7.10 DEMANDE D'AVIS MINISTÉRIEL RELATIVEMENT AU PROJET DE RÈGLEMENT 303-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 145-2000 RELATIF AUX OUVRAGES DE CAPTAGE DES EAUX DE CATEGORIE 1 ET 2, À LA MODIFICATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE D'AFFICHAGE POUR UN USAGE DOMESTIQUE ET À L'INTRODUCTION D'UNE DISPOSITION D'EXCEPTION POUR L'USAGE « GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL »**

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 mai 2018;

*ATTENDU QUE* l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une MRC de demander au ministre son avis sur la modification proposée;

7991-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De demander au ministre, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, son avis sur le projet de règlement 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 relatif aux ouvrages de captage des eaux de catégorie 1 et 2, à la modification de la superficie maximale d'affichage pour un usage domestique et à l'introduction d'une disposition d'exception pour l'usage « garderie en milieu familial », tel que déposé.

ADOPTÉ

**7.11 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 302-2018 ET 303-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 145-2000 DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

*ATTENDU QUE* pour mener la consultation publique, il est nécessaire de mettre en place un comité de consultation;

7992-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

De nommer les personnes suivantes au comité de consultation : Mme Louise Lebrun, préfète, Mme Carolyn Cameron, mairesse de Hinchinbrooke, M. Denis Henderson, maire de Havelock, M. Giovanni Moretti, maire de Saint-Anicet, M. Pierre Poirier, maire de Godmanchester, M. Laurent Lampron, directeur général/secrétaire-trésorier par intérim, et M. Alexandre Racicot, aménagiste. Cette consultation se tiendra le 13 juin 2017, à 19 h, à la salle du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

## 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 8.01 LISTES DES COMPTES

#### 8.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS DU 15 MARS AU 9 MAI 2018

*ATTENDU* la présentation de la liste des paiements émis par la MRC pour la période du 15 mars au 9 mai 2018 totalisant 360 461,68 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 9 mai 2018;

7993-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement Que la liste des paiements émis, au montant de 360 461,68 \$ pour la période du 15 mars au 9 mai 2018, soit adoptée.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

#### 8.01.2 LISTES DES COMPTES À PAYER DU 15 MARS AU 9 MAI 2018

*ATTENDU* la présentation de la liste des comptes à payer par la MRC pour la période du 15 mars au 9 mai 2018 totalisant 363 960,05 \$;

*ATTENDU* le certificat de conformité signé par le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim en date du 9 mai 2018;

7994-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement Que les comptes à payer au montant de 363 960,05 \$, pour la période du 15 mars au 9 mai 2018, soient payés au fur et à mesure que les liquidités le permettront.

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

### 8.02 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2018, ABROGEANT LES RÈGLEMENTS N<sup>OS</sup> 295-2017 ET 209-2006

7995-05-18

Monsieur Jacques Lapierre dépose un avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le Conseil devra se prononcer sur l'adoption d'un règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2018, abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 295-2017 et 209-2006.

Le projet de règlement est déposé. Une modification sera apportée à l'article #28 de ce projet de règlement lors de son adoption.

### 8.03 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

*ATTENDU QUE* *Taxi Ormstown inc.* a soumis six factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n<sup>o</sup> 7244-11-15) :

Février :

- Huntingdon : 15 557,61 \$;
  - Ormstown : 9 151,58 \$;
  - MRC Beauharnois-Salaberry : 6 904,11 \$;
- Mars
- Huntingdon : 13 708,82 \$;
  - Ormstown : 8 642,71 \$;
  - MRC Beauharnois-Salaberry : 5 569,70 \$.

7996-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des six factures soumises à *Taxi Ormstown inc.*, pour un montant total de 59 534,53 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (transport collectif) ».

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 10 911,27 \$, après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

#### **8.04 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAoust ET FILS INC.**

*ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc.* a soumis trois factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n°s 7521-11-16 et 7837-10-17) pour février 2018, et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14) pour mars 2018;

7997-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des trois factures à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 57 384,32 \$ taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n°s 02-452-11-446 « Collecte, transport et traitement des matières résiduelles » (16 949,61 \$) et 02-451-20-445 « Transport et élimination des déchets » (40 434,71 \$).

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

➤ Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

· Dundee :	2036,59 \$
· Franklin :	3695,62 \$
· Godmanchester :	2552,08 \$
· Havelock :	1198,83 \$
· Hinchinbrooke :	1518,48 \$
· Howick :	3329,89 \$
· Elgin :	1145,77 \$

➤ Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

· Elgin :	2228,26 \$
· Franklin :	7749,34 \$
· Hinchinbrooke :	10039,89 \$
· Sainte-Barbe :	6108,74 \$
· Saint-Chrysostome :	10796,05 \$

ADOPTÉ

#### **8.05 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.**

*ATTENDU QUE Les Services d'entretien S.L.D.* soumet une facture (avril 2018) relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n° 7373-05-16);

7998-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 1625 à *Les Services d'entretien S.L.D.* au montant total de 6 706,87 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-459 « Contrat conciergerie (Administration) ».

ADOPTÉ

#### **8.06 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ASSURANCE COLLECTIVE ET VIE**

*ATTENDU QUE* la MRC a retenu les services du courtier *Les Assurances Joanne Brisson Dumouchel Inc.* pour effectuer les démarches nécessaires afin d'obtenir la meilleure protection au plus bas prix possible;

7999-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'attribuer le contrat d'assurance collective des employés et assurance vie des élus à *Croix Bleue*, du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2020, pour un montant total approximatif de 96 959,52 \$, taxes incluses, dont la moitié est assumée par les employés en ce qui a trait à l'assurance collective, pour un montant approximatif de 46 973,07 \$, et le solde par la MRC, le tout payable à même le poste budgétaire 58-291-00-100 compte « Assurance groupe payé d'avance ».

ADOPTÉ

#### **8.07 ATTRIBUTION DE CONTRAT - FAUCHAGE PARC LINÉAIRE RÉGIONAL**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement au contrat pour fauchage du parc linéaire régional ;

*ATTENDU QUE* deux soumissions ont été reçues, tel que montré à l'annexe ci-jointe pour en faire partie intégrante;

*ATTENDU QUE* *Les Entreprises N. Théoret* est le plus bas soumissionnaire conforme;

8000-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour fauchage du parc linéaire régional à *Les Entreprises N. Théoret*, pour l'année 2018, au coût de 24 978,84 \$ taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres d'avril 2018, payable à même le poste budgétaire n° 02-701-60-523 « Terrain (Piste cyclable) »

ADOPTÉ

D'autre part, plusieurs membres demandent au directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de les informer du nombre de fauchage qui sera exécuté sur le parc linéaire régional. M. Lampron confirme qu'il vérifiera cette information et la communiquera par voie d'un courriel aux membres dans les prochains jours.

#### **8.08 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (COLLECTES PONCTUELLES)**

Sujet reporté.

#### **8.09 ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES AU DOSSIER D'AUDIT**

Sujet reporté.

#### **8.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE PORTE AU 8 RUE KING**

*ATTENDU QUE* la porte principale du *Centre local de développement*, au 8 rue King, dans l'édifice de la MRC, doit être changée;

8001-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour achat et installation de porte principale au 8 rue King à *Construction Richard Myre*, au coût de 4 690,98 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-522 « Entretien bâtisse (Administration) ».

ADOPTÉ

Sur ce sujet, un membre demande s'il sera nécessaire d'obtenir un permis de rénovation/construction de la part de la municipalité de Huntingdon. Monsieur Lampron mentionne que les démarches appropriées seront effectuées auprès de la municipalité de Huntingdon.

#### **8.11 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 2C DE LA RIVIÈRE NOIRE À FRANKLIN**

*ATTENDU* la demande de la municipalité de Franklin relativement à des problèmes d'écoulement dans la branche 2C de la rivière Noire (résolution n° 125-04-18) ;

*ATTENDU* le contrat avec *Lapp Consultants Inc.* (résolution n° 7859-11-17) ;

8002-05-18

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau ;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais  
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement  
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'analyser la situation et, si nécessaire,  
d'effectuer les démarches requises à la réalisation des travaux permettant de  
rétablir le libre écoulement de l'eau dans la branche 2C de la rivière Noire à  
Franklin.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Franklin et à  
*Lapp Consultants Inc.*

ADOPTÉ

**8.12 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU AUBREY À DUNDEE**

*ATTENDU* la demande de la municipalité de Dundee relativement à des problèmes  
d'écoulement dans le cours d'eau Aubrey (résolution n° 2018-04-6);

*ATTENDU* que certains problèmes soulevés sont situés sur l'emplacement de la  
réserve nationale de faune du Lac-Saint-François;

*ATTENDU* que le coordonnateur à la gestion des cours d'eau a déjà entrepris  
certaines démarches auprès du gestionnaire de la réserve nationale de faune du  
Lac-Saint-François;

*ATTENDU* le contrat avec *Lapp Consultants Inc.* (résolution n° 7859-11-17);

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau;

8003-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon  
Appuyée par madame Agnes McKell et résolu unanimement  
De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'identifier la problématique soulevée par la  
municipalité de Dundee et de proposer des solutions pour rétablir le libre  
écoulement de l'eau dans le cours d'eau Aubrey, à Dundee, le tout sous la  
supervision du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et la collaboration de la  
réserve nationale de la faune du Lac-Saint-François.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Dundee et à *Lapp  
Consultants Inc.*

ADOPTÉ

**8.13 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - BRANCHE 1B DU COURS D'EAU BRETHOUR À GODMANCHESTER**

*ATTENDU QUE* la municipalité de Godmanchester demande à la MRC du Haut-  
Saint-Laurent une intervention dans la branche 1B du cours d'eau Brethour  
(résolution n° 2018-04-09-053);

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau;

8004-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Richard Raithby  
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement  
De mandater *Lapp Consultants Inc.* pour analyser la situation et, si nécessaire,  
effectuer les démarches requises à la réalisation des travaux permettant de  
rétablir le libre écoulement de l'eau dans la branche 1B du cours d'eau Brethour, à  
Godmanchester.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Godmanchester  
et à *Lapp Consultants Inc.*

ADOPTÉ

**8.14 MANDAT À LAPP CONSULTANTS INC. - ENTRETIEN DES BRANCHES F, F19 (BR. 9), 9A ET H DU COURS D'EAU CAMERON À SAINT-ANICET**

*ATTENDU* les demandes de la municipalité de Saint-Anicet relativement à des  
problèmes d'écoulement dans les branches F, F1 (Br. 9), 9A et H du cours d'eau  
Cameron (résolutions n°s 051-2018, 111-2018 et 127-2018);

*ATTENDU* le contrat avec *Lapp Consultants Inc.* (résolution n° 7859-11-17);

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau;

*ATTENDU* que les chaînages doivent être établis par le coordonnateur à la gestion des cours d'eau en suivant les indications de la municipalité ;

8005-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement De mandater *Lapp Consultants Inc.* afin d'analyser la situation et, si nécessaire, d'effectuer les démarches requises à la réalisation des travaux permettant de rétablir le libre écoulement de l'eau dans les branches F, F1 (Br. 9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet, le tout, selon les chaînages établis par le coordonnateur des cours d'eau.

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Anicet et à *Lapp Consultants Inc.*

ADOPTÉ

**8.15 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 5 DE LA BRANCHE OUEST DE LA RIVIERE LA GUERRE À SAINT-ANICET**

*ATTENDU* que la municipalité de Saint-Anicet a demandé à la MRC d'intervenir dans le cours d'eau de la branche 5 de la branche ouest de la rivière La Guerre (résolution n° 356-2016) ;

*ATTENDU* le rapport de *Lapp Consultants Inc.* ;

*ATTENDU* la présentation du projet aux propriétaires riverains intéressés ;

*ATTENDU* la recommandation du comité des cours d'eau.

8006-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement D'autoriser le dépôt d'appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 5 de la branche ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet.

ADOPTÉ

**9. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR ACHAT D'ÉQUIPEMENT RELATIVEMENT AU SERVICE EN MILIEU ISOLÉ - SUIVI**

Une lettre datée du 28 mars 2018 adressée à l'intention de madame Louise Lebrun, préfète, sous la signature du ministre Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, confirme l'octroi d'une aide financière maximale de 96 443 \$ pour l'organisation des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent. Un suivi sera effectué en collaboration avec les services d'urgence des municipalités et la Mutuelle d'incendie du Haut-Saint-Laurent.

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

Aucun dossier.

**11. TRANSPORT COLLECTIF – GRILLE TARIFAIRE 2018**

*ATTENDU QUE* la MRC du Haut-Saint-Laurent offre un service de transport collectif par taxibus à tous les citoyens de son territoire;

*ATTENDU QUE* les états financiers intérimaires déposés par la firme Goudreau Poirier inc. le 19 février 2018 montrent un déficit accumulé total au 31 décembre 2017 de l'ordre de 1,3 millions de \$ pour l'ensemble des activités de la MRC;

*ATTENDU QUE* la part pour le service de transport collectif Taxibus de la MRC du Haut-Saint-Laurent de ce déficit accumulé est estimée à environ 430 000 \$ au 31 décembre 2017;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de procéder à un redressement financier et organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour retrouver l'équilibre financier dès l'exercice financier 2018;

8007-05-18

*EN CONSÉQUENCE* il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

Que les tarifs pour le service de transport collectif Taxibus soient augmentés de 100 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et que le tarif de départ pour chaque course passe de 2 \$ à 3,45 \$, et ce conformément à la grille tarifaire jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à prendre les mesures nécessaires pour informer la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent de l'application de cette nouvelle grille tarifaire au 1<sup>er</sup> juillet 2018;

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier par intérim à prendre les dispositions nécessaires auprès de notre partenaire, la MRC de Beauharnois-Salaberry, en lien avec la décision que prendra le Conseil de cette MRC quant à l'application de cette nouvelle grille tarifaire, s'il y a lieu.

ADOPTÉ

**12. PROGRAMME RÉNORÉGION – AUGMENTATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE**

*ATTENDU* que des modifications sont apportées au programme RénoRégion;

*ATTENDU* que la limite de valeur uniformisée acceptée afin de bénéficier du programme est augmentée à 115 000 \$;

*ATTENDU* que l'augmentation permet à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier du programme;

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par madame Linda Gagnon

Appuyée par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'augmenter la valeur uniformisée des propriétés admissibles au programme RénoRégion sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à 115 000 \$.

ADOPTÉ

**13. SODAVEX – TAUX HORAIRES POUR 2018**

Une correspondance de la société Sodavex, Avocats, datée du 16 février 2018 est déposée. Cette correspondance confirme les nouveaux taux horaires en vigueur des conseillers juridiques de la firme Sodavex, pour l'année 2018.

**14. DEMANDES D'APPUI**

**14.01 DEMANDE D'APPUI – MRC DE BELLECHASSE - LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES DU QUÉBEC**

*ATTENDU* la résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Bellechasse (CM-18-03-053) lors de sa séance tenue le 21 mars 2018 demandant au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

*ATTENDU* l'importance de maintenir la vitalité des milieux et, particulièrement, les milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir ;

*ATTENDU QUE* l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir de la MRC du Haut-Saint-Laurent comme pour plusieurs autres territoires du Québec ;

*ATTENDU QUE* la meilleure façon de protéger le territoire agricole est encore de l'occuper et de le mettre en valeur ;

*ATTENDU QUE* la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles a été adoptée en 1978 ;

*ATTENDU QUE* la pertinence d'une Loi protégeant le territoire et les activités agricoles n'est pas remise en question ;

*ATTENDU* l'importance de mettre à jour la Loi protégeant le territoire et les activités agricoles afin d'y apporter les modifications et les ajustements appropriés en fonction des nouvelles réalités et particularités locales et régionales ;

8008-05-18

*ATTENDU* la conclusion et les recommandations incluses à l'intérieur du rapport réalisé par monsieur Bernard Ouimet et déposé en avril 2009, à la suite d'une demande formulée en octobre 2008 par monsieur Laurent Lessard, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

8009-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Denis Henderson  
Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent demande au gouvernement du Québec une mise à jour de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, incluant également une révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

De demander à tous les partis politiques de connaître leur position sur ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher le processus dans l'éventualité de leur élection ;

QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent fasse parvenir une copie de cette résolution à :

M. Philippe Couillard, Député de Roberval, Premier ministre  
M. Jean-François Lisée, Député de Rosemont, Chef de l'opposition officielle  
M. François Legault, Député de l'Assomption, Chef du deuxième groupe d'opposition  
Mme Manon Massé, Députée de Saint-Marie-Saint-Jacques  
M. Stéphane Billette, Député de Huntingdon, Ministre délégué aux Petites et Moyennes Entreprises, à l'Allègement réglementaire et au Développement économique régional  
M. Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse

ADOPTÉ

**14.02 DEMANDE D'APPUI – MRC D'ANTOINE-LABELLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) QUANT À LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

*ATTENDU QUE* les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC d'Antoine-labelle relativement à une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles à l'activité minière;

8010-05-18

*EN CONSÉQUENCE*, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti,  
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais, et résolu unanimement.  
D'appuyer la résolution n° MRC-CC-12864-03-18 du 27 mars 2018 de la MRC d'Antoine-Labelle qui se lit comme suit:

**DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (MERN) QUANT À LA DÉMARCHE D'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

*ATTENDU que le Gouvernement du Québec a publié, en 2016, une nouvelle orientation gouvernementale relative aux activités minières intitulée « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;*

*ATTENDU que cette nouvelle orientation permet dorénavant aux MRC de délimiter des territoires incompatibles aux activités minières (TIAM);*

*ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle a, au cours des derniers mois, entamé ce travail et constaté, conjointement avec les acteurs du milieu, des irritants majeurs à l'encadrement proposé;*

*ATTENDU que les activités minières au sens de la Loi, incluent tout autant les activités d'extraction souterraine de minéraux que les activités d'extraction de substances minérales de surfaces (SMS) et que la délimitation de TIAM vient donc empêcher l'émission de tout type de droits;*



*ATTENDU que ces deux types d'activités n'ont, de toute évidence, pas les mêmes impacts potentiels sur les autres activités et utilisations du territoire;*

*ATTENDU que les SMS peuvent être nécessaires à des fins d'aménagement et d'entretien de chemins municipaux ou encore à des fins de constructions et d'aménagement de chemins forestiers prévus dans la cadre de la planification forestière du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);*

*ATTENDU que les restrictions relatives à l'extraction de SMS causées par l'inclusion de certains secteurs à l'intérieur d'un TIAM peuvent avoir des impacts financiers significatifs pour le milieu municipal ainsi que pour l'industrie forestière, vecteur économique d'importance pour la région;*

*ATTENDU qu'en vertu de cette nouvelle orientation, les MRC peuvent dorénavant inclure à leur schéma d'aménagement certains TIAM visant la protection de secteurs à caractère urbain et résidentiel;*

*ATTENDU que la délimitation des TIAM à cet effet doit respecter les critères contenus au document d'orientation et que les critères actuellement en place s'avèrent limitatifs et ne permettent pas aux MRC d'assurer une protection complète et efficace de certains secteurs, mettant en péril la valeur environnementale, sociale et économique de ces derniers ;*

*Il est proposé par M. Georges Décarie, appuyé par M. André-Marcel Évéquoz et résolu à l'unanimité de demander au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de permettre aux MRC qui identifieront des TIAM dans leur schéma d'aménagement de pouvoir distinguer le type de droits et les fins pour lesquels des activités d'extractions pourraient être exceptionnellement permises*

*Il est de plus résolu de demander au MERN de reconsidérer et d'élargir les critères entourant la protection des secteurs à caractère urbain et résidentiel et de ne pas limiter ceux-ci seulement aux secteurs existants de cinq lots construits et contigus, mais de permettre la protection de secteurs en voie de développement et de certains plans d'eau destinés à la villégiature en tenant compte de leur superficie et de leur taux d'occupation.*

ADOPTÉ

## **15. VARIA**

Aucun sujet ajouté.

## **16. CORRESPONDANCE**

1. Syndicat de l'UPA du Haut-Saint-Laurent - Demande d'adhésion à ARTERRE afin de favoriser l'accès aux terres agricoles.
2. Culture Montérégie - Offre de collaboration pour un développement culturel régional structurant et mobilisateur.
3. MRC de Kamouraska - Demande d'appui concernant une demande au gouvernement du Québec pour un financement adéquat en regard des nouvelles responsabilités assumées par les MRC quant aux milieux humides et hydriques.
4. MRC de Papineau, MRC d'Abitibi - Appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant les politiques de financement des chemins forestiers.
5. MRC de La Haute-Côte-Nord - Appui à la MRC des Appalaches concernant les pôles régionaux d'innovation.
6. MRC de Témiscamingue - Appui aux MRC de Matawinie et des Laurentides concernant la tarification des coûts de services pour la Sûreté du Québec par le ministère de la Sécurité publique.
7. MRC de Rouville - Résolution afin de sensibiliser le gouvernement sur la problématique de la présence sur son territoire de la renouée du Japon, une espèce exotique envahissante.

8. Sûreté du Québec - Annonce de la nomination de M. Yanick Dussault, inspecteur, au Bureau du commandant de la Région Montérégie du District Sud, qui nous assure de son entière disponibilité.
9. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Annonce de l'octroi d'une aide financière de 125 000 \$ pour la poursuite de notre projet de transport collectif.
10. Commission de la protection du territoire agricole - Lettre demandant à la MRC de fournir dans les meilleurs délais les rapports annuels manquants à leurs dossiers sur trois demandes à portée collective.
11. Société d'habitation du Québec (SHQ) - Offre de formation pour les inspecteurs accrédités par la SHQ.
12. Municipalité de Franklin - Résolution demandant à la MRC d'initier la démarche d'adhésion à l'Arterre et offre de sa collaboration dans ce projet visant à favoriser l'accès aux terres agricoles.
13. Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Ouest - Demande de désigner un citoyen issu de notre territoire dans la cadre de la création d'un comité de voisinage pour le projet Hôpital Vaudreuil-Soulanges.
14. Ministère de la Sécurité publique - Réclamation d'un montant de 13 000 \$ représentant deux versements transmis en 2016-2017 visant à soutenir le démarrage de cours Pompiers I et II dont les formulaires de démarrage de ces cohortes n'ont pas été reçus au Ministère dans le délai prévu.
15. MRC de Témiscamingue - Appui à la MRC des Appalaches concernant une reconnaissance des MRC comme acteur privilégié en matière de développement économique.
16. MRC de Kamouraska - Résolution affirmant le positionnement de cette MRC à l'égard de la période des élections municipales.
17. MRC de Pontiac - Résolution proposant au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs de nouvelles règles pour les chasseurs non-résidents.
18. MRC de l'Assomption - Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**17. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question n'est soulevée par le public à ce moment de la séance.

**18. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

8011-05-18

Il est proposé par madame Linda Gagnon,  
Appuyée par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement  
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun  
Préfète



Laurent Lampron  
Directeur général/  
secrétaire-trésorier par intérim

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)